



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi, 7 novembre 2011, à 19 h 30** au Centre Communautaire Manège Militaire à laquelle sont présents les conseillères et conseillers Roger-Claude Bernier, Marilyn Matheson, Florence Fréchette, Linda Harper McMahon, Terry Williams et Martin Jones, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Ménard, et son adjointe, madame Karen Blouin sont aussi présentes.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Roger-Claude Bernier

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 en faisant mention que l'item 8.7 sera remis à une séance subséquente.

L'ordre du jour se présente comme suit, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 5 octobre 2011
4. 1^{ère} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport sur les activités financières
 - 6.1 Dépôt du rapport d'activités financières au 31 octobre 2011
 - 6.2 Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité
7. Rapports des comités
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics et Environnement
 - 7.4 Urbanisme et Développement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
 - 7.6 Golf
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Renouvellement d'entente de services première ligne avec Monty Coulombe
 - 8.3 Paiement final à Construction et Pavage Dujour
 - 8.4 Disposition d'un immeuble excédentaire du MTQ, partie 1-30 rang Victoria
 - 8.5 Disposition d'un immeubles excédentaire du MTQ, partie 20-56 rang Victoria

2011-11-213



No de résolution
ou annotation

- 8.6 Dépôt du rapport final de Mise à niveau des coûts et des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable
- 8.7 Demande de transfert du programme FIMR au programme PIQM
- 8.8 Demande de contribution annuelle au journal L'Image de Bury
- 8.9 Liste de la tarification saison 2012 pour le golf
- 8.10 Adhésion aux Amis du Chemin des Cantons
- 8.11 Achat d'équipements pour le service de protection contre les incendies
- 8.12 Décompte progressif n°3, réfection de conduite d'eau, route 214
- 8.13 Campagne annuelle de financement « Jeux du Québec Estrie »
9. Législation
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 411-2011 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bury
10. 2^{ème} période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Varia et affaires nouvelles
12. Information des membres du Conseil
13. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi, le 5 décembre 2011, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main.

ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séances du 3 et du 5 octobre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR la conseillère Florence Fréchette

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances du 3 et du 5 octobre 2011.

ADOPTÉ

4. 1^{ère} période de questions du public (questions générales)

Quelques contribuables de l'assistance ont posés leurs questions et ont donné leurs commentaires aux membres du Conseil sur différents sujets.

5. Dépôt de la correspondance du mois

La correspondance du mois est déposée auprès du Conseil.

6. Rapport sur les activités financières

6.1 Dépôt du rapport d'activités financières au 31 octobre 2011

Le rapport d'activités financières au 31 octobre 2011 est déposé auprès du Conseil.

2011-11-214



No de résolution
ou annotation

6.2 Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Selon l'usage, je vous rends compte de la situation financière de la Municipalité, en vertu de l'article 955 du *Code municipal du Québec*.

Année 2010

États financiers

Les états financiers 2010 sont des états financiers consolidés selon les modifications apportées à la comptabilité municipale. Ils ont été vérifiés par la firme Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. de Sherbrooke.

Le total consolidé des revenus est de 1 940 020 \$, le total des charges est de 1 921 233 \$ et l'excédent de l'exercice, après conciliation fiscale, est de 18 787 \$. La répartition de la dette consolidée au 31 décembre 2010 est montrée en annexe «B» de ce rapport.

Rapport du vérificateur

Selon le rapport du vérificateur externe sur les états financiers, émis par Samson, Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. les états financiers consolidés de la Municipalité donnent à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2010 et ce, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Année 2011

Pour l'année en cours, le Conseil a adopté un budget consolidé de 1 676 934 \$, avec un taux de taxes foncières générales de 0,6046 \$ du 100 \$ d'évaluation. Si la Municipalité ne fait pas face à des dépenses imprévues, nous envisageons un surplus de 114 991 \$.

Principales réalisations et actions de l'année 2011

- Travaux d'isolation du chalet du golf
- Achat d'un camion 1997 avec équipements de déneigement
- Réfection du réseau routier municipal

Année 2012

Parmi les dossiers qui occuperont le Conseil municipal et son administration en 2012, priorité sera d'améliorer la qualité de nos chemins, d'acquérir un camion neuf pour la voirie, d'installer des bornes sèches pour la protection contre les incendies et de réaliser la mise aux normes des installations d'eau potable.

Le Conseil municipal entend continuer à consacrer tous ses efforts au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les citoyennes et les citoyens de Bury, tout en assurant une saine gestion des fonds publics.

Walter Dougherty
Maire



No de résolution
ou annotation

ANNEXE AU DISCOURS

Le traitement des élus

En vertu des dispositions de la loi, le Maire doit inclure dans son rapport annuel une mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du Conseil reçoit.

En ce qui concerne l'année 2011, le règlement numéro 381, adopté le 7 juin 2006, prévoit les sommes suivantes :

	Salaires	Dépenses	MRC	MRC
	salaires	dépenses		
Maire	7 200 \$	3 600 \$	1469 \$	100 \$
Conseillers	21 600 \$	10 800 \$		

Prenez note que l'annexe «A» du rapport du Maire concernant la liste des dépenses de plus de 25 000 \$ et des dépenses de plus de 2 000 \$ avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces dépenses dépasse 25 000 \$ est disponible au bureau municipal.

L'annexe «B» concernant la dette et sa répartition aux états financiers, consolidés au 31 décembre 2010, est également disponible au bureau municipal.

	État Financiers 2010 Financial Statement	Estimé total 2011 Estimates	Solde au 31 octobre 2011 Balance October 31
REVENUS / REVENUES			
Taxes Foncières / General Taxes	617 942	641 915	637 922
Aqueduc / Water	34 809	39 903	39 903
Réhabilitation aqueduc Aqueduc rehabilitation	23 265	23 786	23 786
Ordures / Garbage	73 795	73 723	73 723
Égouts / Sewer	14 898	15 198	15 198
Fosses Septiques Septic Systems	12 530	21 901	21 901
SQ –Bâtiments & terrains SQ – Buildings & land	132 319	140 027	140 027
Taxes MRC MRC Taxes	97 353	98 607	98 607
Dette eau potable Water loan	43 427	47 347	47 347
Dette Ancien Hôtel Ville Old Town Hall loan	15 732	11 882	11 882
Dette camion citerne autopompe Pumper tanker truck loan		17 061	17 061
Autres services Other services	7 635	7 833	7 786
Transferts Conditionnels et inconditionnels Conditional and unconditional Transfers	678 391	617 093	517 501
Golf	59 879	37 609	37 609
Autres Revenus / Other Revenues	78 883	52 900	43 097
Redevances carrières et sablères Royalty careers and sanders	49 162	60 000	26 215
TOTAL REVENUS	1 940 020	1 906 785	1 759 565



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

DÉPENSES / EXPENSES			
Administration générale General administration	359 617	417 024	361 987
Sécurité Publique Public Security	227 144	221 872	181 425
Transport - voirie	415 628	493 732	443 943
Hygiène du Milieu Hygiene	223 693	153 295	126 930
Urbanisme & Mise en Valeur/ Town Planning	125 403	80 337	72 459
Loisirs & Culture Leisure & Culture	242 184	197 220	188 589
Frais de Financement Financial Costs	16 999	16 460	16 997
TOTAL DÉPENSES	1 610 668	1 579 940	1 392 330
Autres activités financières. Transfert à l'état des activités d'investissement Other financial activities Transfer to invest. activities	310 565	211 854	304 864
SURPLUS	18 787	114 991	62 371
TOTAL	1 940 020	1 906 785	1 759 565

7. Rapports des comités

- 7.1 Administration**
- 7.2 Sécurité publique**
- 7.3 Travaux publics et Environnement**
- 7.4 Urbanisme et développement**
- 7.5 Loisirs, sport et culture**
- 7.6 Golf**

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Terry Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 114 403,92 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 10-2011 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2011-11-215



No de résolution
ou annotation

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Suzanne Ménard, directrice générale, certifie par la présente que la municipalité de Bury dispose des crédits suffisants aux différents postes budgétaires pour les fins auxquelles les dépenses décrétées sont projetées.

Suzanne Ménard, directrice générale

8.2 Renouvellement d'entente de services première ligne avec Monty Coulombe

2011-11-216

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adhéré à une entente de services première ligne avec la firme d'avocats Monty Coulombe en 2011 ;

ATTENDU QUE l'entente arrive à terme le 31 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Linda Harper McMahon,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le renouvellement de l'entente de services première ligne, au coût annuel de 500 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

ADOPTÉ

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Suzanne Ménard, directrice générale, certifie par la présente que la municipalité de Bury dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-10000.

Suzanne Ménard, directrice générale

8.3 Paiement final à Construction et Pavage Dujour

2011-11-217

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour des travaux de pavage à Construction et Pavage Dujour, en référence à la résolution portant le numéro 2011-07-144 ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et qu'il y a lieu de procéder au paiement de 54 736 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires suite aux pluies abondantes du début septembre dernier au coût de 1 909,51 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement final au coût de 56 645,51 \$ à Construction et Pavage Dujour pour l'exécution de travaux d'asphaltage.



No de résolution
ou annotation

D'approprier une somme de 31 608,87 \$ du Surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ

Sans demander le vote, la conseillère Linda Harper McMahon fait mention d'insatisfaction en regard aux travaux d'asphaltage.

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Suzanne Ménard, directrice générale, certifie par la présente que la municipalité de Bury dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-30000 et au surplus accumulé non affecté.

Suzanne Ménard, directrice générale

8.4 Disposition d'immeuble excédentaire du MTQ, Parties 1-30 rang Victoria

2011-11-218

ATTENDU QUE le ministre des Transports offre à titre gratuit, en application des dispositions de l'article 11.5.1 de la Loi sur le ministère des Transports, un immeuble public excédentaire qui pourra être regroupé à une propriété publique dans le cadre de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE l'immeuble Parties 1-30, rang Victoria, au cadastre du Canton de Bury, à Bury, d'une superficie approximative de 570,3 mètres carrés est offerte à la municipalité de Bury ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Florence Fréchette,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité de Bury consent que l'immeuble, propriété du ministre des Transports, en vertu de l'acte publié sous le numéro 92 879, 90 441, faisant partie du lot 1-30 rang Victoria, du cadastre du canton de Bury, à Bury, d'une superficie approximative de 570,3 mètres carrés soit cédé à la municipalité de Bury et regroupé avec la propriété actuelle dans le but de former un seul lot dans le cadre du programme de rénovation cadastrale.

ADOPTÉ

8.5 Disposition d'immeuble excédentaire du MTQ, Parties 20-56 rang Victoria

2011-11-219

ATTENDU QUE le ministre des Transports offre à titre gratuit, en application des dispositions de l'article 11.5.1 de la Loi sur le ministère des Transports, un immeuble public excédentaire qui pourra être regroupé à une propriété publique dans le cadre de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE l'immeuble Partie 20-56, rang Victoria, au cadastre du Canton de Bury, à Bury, d'une superficie approximative de 2 119,80 mètres carrés est offerte à la municipalité de Bury ;



No de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Roger-Claude Bernier,
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Jones

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité de Bury refuse que l'immeuble, propriété du ministre des Transports, en vertu de l'acte publié sous le numéro 60 706 faisant partie du lot 20-56 rang Victoria, du cadastre du canton de Bury, à Bury, d'une superficie approximative de 2 119,80 mètres carrés soit cédé à la municipalité de Bury et regroupé avec la propriété actuelle dans le but de former un seul lot dans le cadre du programme de rénovation cadastrale.

ADOPTÉ

8.6 Dépôt du rapport final de Mise à niveau des coûts et des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable

Le rapport final de Mise à niveau des coûts et des travaux de mise aux normes des installations de captage, de distribution et de stockage d'eau potable préparé par Les Services exp inc. reçu le 5 octobre 2011 est déposé auprès du Conseil.

8.7 Demande de transfert du programme FIMR au programme PIQM

Item remis.

8.8 Demande de contribution annuelle au Journal L'Image

2011-11-220

ATTENDU QUE la municipalité de Bury contribue financièrement à chaque année au journal L'Image de Bury ;

ATTENDU QUE le Journal, compte tenu de la période des prévisions budgétaires 2012 de la Municipalité, a transmis une demande de financement pour l'exercice 2011-2012 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Linda Harper McMahon,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un montant de 2 000 \$ en guise d'aide financière au journal L'Image de Bury pour l'exercice 2011-2012.

Que l'aide financière sera transmise à la fin de leur exercice financier soit en juillet 2012.

ADOPTÉ

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Suzanne Ménard, directrice générale, certifie par la présente que la municipalité de Bury dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-70000.

Suzanne Ménard, directrice générale



8.9 Liste de la tarification saison 2012 pour le golf

ATTENDU QUE la saison de golf 2011 est terminée et que de nouveaux tarifs doivent être envisagés pour la saison 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité du golf de la municipalité de Bury s'est rencontré et ont établi une tarification ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Roger-Claude Bernier,
APPUYÉ PAR la conseillère Linda Harper McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Bury accepte la tarification établie par le Comité, que la liste de tarification fait partie intégrante de la présente résolution comme annexe A, pour la saison de golf 2012.

ADOPTÉ

8.10 Adhésion aux Amis du Chemin des Cantons

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du Chemin des Cantons, la Municipalité a reçu une invitation, de la part de la Corporation de gestion du Chemin des Cantons, à joindre les Amis du Chemin des Cantons ;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel d'adhésion est de 150 \$ et le contrat est d'une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant aux Amis du Chemin des Cantons, le club de Golf Pen-Y-Bryn bénéficierait de la visibilité offerte par le Chemin des Cantons par le biais d'une variété d'outils promotionnels ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Roger-Claude Bernier,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Bury adhère aux Amis du Chemin des Cantons et autorise un montant annuel de 150 \$ payable avant le 30 septembre de chaque année.

ADOPTÉ

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Suzanne Ménard, directrice générale, certifie par la présente que la municipalité de Bury dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-70000.

Suzanne Ménard, directrice générale

8.11 Achat d'équipements pour le service de protection contre les incendies

ATTENDU QUE le service de protection contre les incendies a présenté une liste de vêtements et d'équipements dont il a besoin ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la soumission ET-0398 du 28 octobre 2011 de CSE Incendie et Sécurité Inc. s'élève à 7 738 \$;

QUE la soumission 4415 du 28 octobre 2011 de Mercedes Textiles Limited s'élève à 2 902,60 \$;

QUE la soumission du 24 octobre 2011 du Centre d'extincteur SL représente un montant de location de 400 \$, par année ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Terry Williams,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter les soumissions énumérées en préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Suzanne Ménard, directrice générale, certifie par la présente que la municipalité de Bury dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-22000.

Suzanne Ménard, directrice générale

8.12 Décompte progressif n° 3, réfection de conduite d'eau, route 214

2011-11-224

ATTENDU QUE Les Services Exp Inc. recommande à la Municipalité pour fin de paiement les décomptes progressifs n° 3 présentés par Construction DJL Inc. relativement à la réfection de la conduite d'eau potable sur la route 214, phase 2 ;

ATTENDU QUE la portion remboursable par le Ministère des Transports s'élève à 7 491,50 \$, incluant la retenue de 5 %, la TPS et la TVQ et que la portion à la charge de la Municipalité s'élève à 1 224,98 \$ incluant aussi la retenue de 5 % et les taxes ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Terry Williams,

IL EST RÉSOLU

D'approuver le paiement des décomptes progressifs n° 3 relatif au projet susmentionné.

De recommander auprès du Ministère des Transports la demande de paiement d'un montant de remboursement de la portion applicable à l'entente numéro 101038 Bury.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Suzanne Ménard, directrice générale, certifie par la présente que la municipalité de Bury dispose des crédits suffisants au Surplus accumulé affecté.

Suzanne Ménard, directrice générale

8.13 Campagne annuelle de financement Jeux du Québec Estrie

2011-11-225

ATTENDU QUE le programme des Jeux du Québec Estrie dédié à la jeunesse québécoise sollicite un soutien financier ;

ATTENDU QUE cinq (5) jeunes de Bury participeront aux finales régionales 2011 ;

SUR PROPOSITION DE la conseillère Linda Harper McMahon,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson

IL EST RÉSOLU QUE la participation financière de la municipalité de Bury dans le cadre des Amis des Jeux du Québec opte pour la commandite «Ami Or » au montant de 300 \$.

ADOPTÉ

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Suzanne Ménard, directrice générale, certifie par la présente que la municipalité de Bury dispose des crédits suffisants au poste budgétaire 02-70000.

Suzanne Ménard, directrice générale

9. Législation

9.1 Adoption du règlement portant le numéro 411-2011 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bury

2011-11-226

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,
APPUYÉ PAR la conseillère Linda Harper McMahon

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le règlement portant le numéro 411-2011 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bury.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation



« Règlement numéro 411-2011
adoptant un code d'éthique et de
déontologie des élus de la
municipalité de Bury »

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable à ses élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du 3 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné le 3 octobre 2011 et qu'un avis public d'au moins sept jours a été publié ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Conseil adopte le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bury, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme «Annexe I».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et passé en la municipalité de Bury, le 7 novembre 2011.

Walter Dougherty, maire

Suzanne Ménard, secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Code d'éthique et de déontologie

des élus de la municipalité de Bury

Le 7 novembre 2011



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bury.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la municipalité de Bury.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la Municipalité de Bury en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

- 1) L'intégrité
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la Municipalité
Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre d'un Conseil, d'un Comité ou d'une Commission

- a) de la Municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflit d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une



No de résolution
ou annotation

question dont un Conseil, un Comité ou une Commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre a acquis sont intérêts par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du Conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal ;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal ;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme



No de résolution
ou annotation

municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors d'élection où il a été élu ;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à toute autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à des délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels



No de résolution
ou annotation

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la Municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du Conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un Conseil, d'un Comité ou d'une Commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du Conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun Conseil, Comité ou Commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.



No de résolution
ou annotation

10. 2^e période de questions du public (Sujets à l'ordre du jour)

Quelques questions et commentaires concernant les items à l'ordre du jour ont été soulevés par l'assistance.

11. Varia et affaires nouvelles

Sans objet.

12. Information des membres du Conseil

13. Levée de l'assemblée

Le conseiller Terry Williams propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 55.

2011-11-227

La prochaine séance ordinaire du Conseil se tiendra lundi, le 5 décembre 2011, à 19 h 30, au Centre communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main.

Signé ce 8 novembre 2011,

Suzanne Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Walter Dougherty, maire